

insiste : « Quand ces gens sont devenus le visage de l'usage de la marijuana, quand les docteurs et les infirmières ont témoigné des bénéfices médicaux, cela a aidé à transformer la discussion de manière importante. »

### Une évolution semblable est-elle possible en France ?

Selon Ethan Nadelmann, la loi de 1970 et l'impossibilité de présenter le cannabis sous un jour favorable pourrait constituer un obstacle : « quand les gens recommanderont les bénéfices médicaux publiquement, quand les docteurs le recommanderont à leurs patients, seront-ils poursuivis alors qu'ils

<sup>2</sup> [www.mediapart.fr/jnal/dossier/international/notre-serie-pourquoi-legaliser-le-cannabis](http://www.mediapart.fr/jnal/dossier/international/notre-serie-pourquoi-legaliser-le-cannabis)

avancent des preuves scientifiques ? Nous avons commencé il y a vingt ans en légalisant le cannabis thérapeutique, aujourd'hui, la moitié des États l'ont légalisé avec une prescription médicale et cela a ouvert la voie pour la légalisation. » L'élection présidentielle fait néanmoins peser une menace : la nomination à la justice de Jeff Sessions, un farouche défenseur de la guerre à la drogue, fait craindre le pire. Hostile au mariage gay ou à l'avortement, partisan d'une ligne dure contre l'immigration, il s'est opposé en avril dernier à une tentative de compromis sur l'incarcération de masse des délinquants, notamment ceux liés au trafic de drogue. La Drug Policy Alliance a lancé une pétition contre sa nomination.

# Et au Canada, il se passe quoi ?

Serge Brochu / Professeur de criminologie, Montréal

*Le Parti libéral canadien, qui a remporté les élections à l'automne 2015, avait à son programme la légalisation du cannabis... Un groupe d'experts planche pour présenter un texte de loi.*

### Un contexte favorable

En 2002, une commission sénatoriale recommandait la légalisation du cannabis, la décriminalisation ne permettant pas de contrôler la qualité du produit tout en assurant des milliards de profits au crime organisé. Un Comité spécial sur la consommation non médicale des drogues a recommandé ensuite la décriminalisation du cannabis, avec l'équivalent d'une amende.

Au fil des commissions d'enquête sur le sujet, trois constats sont partagés : aucune enquête scientifique ne valide la criminalisation du cannabis. Il est important d'exercer un contrôle, mais ce dernier n'est pas adéquat, il y a des effets pervers à la criminalisation. Parallèlement, l'accès au cannabis thérapeutique a été imposé par les tribunaux au législateur. La Cour d'appel de l'Ontario a jugé que l'illégalité de la possession de mari-

juana viole la liberté de ceux qui en ont besoin (affaire Parker). En 2001, une loi ouvre l'accès au cannabis pour raisons médicales, avec autorisation de cultiver soi-même ses plants ou de s'approvisionner auprès de 35 grands producteurs autorisés. En 2016, la Cour a entériné ce droit de cultiver du cannabis à des fins médicales, en s'appuyant sur notre charte des droits et des libertés.

La perception des Canadiens a changé : en 2014, un sondage national du ministère de la Justice montrait que la légalisation remportait un accord de 37 % parmi la population, la décriminalisation : le tiers, le statu quo : 14 %, une augmentation des peines : 12 %. Près de 70 % des gens penchaient pour une libéralisation des lois. Enfin, l'influence de nos voisins du sud s'est fait sentir : tout à

coup, alors qu'ils étaient les champions de la répression en matière de cannabis, ils légalisaient : au nord en Alaska, au sud dans l'État de Washington, en Oregon, au Colorado, etc.

### De nombreuses questions à régler

Un groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis stimule la réflexion, recueille les idées des Canadiens, des consommateurs, des gouvernements provinciaux et municipaux. Un rapport final déposé à la fin du mois de novembre permettra d'élaborer un projet de loi.

Nos objectifs au niveau fédéral sont de protéger les jeunes et de limiter le crime organisé, de lutter contre l'engorgement des tribunaux, d'enlever le fardeau d'un casier judiciaire aux consommateurs, de protéger la santé publique, particulièrement celle des plus jeunes. Nous voulons établir un système strict de production, distribution et vente, contrôler le produit de la source jusqu'au consommateur (niveau de THC, produit de haute qualité), continuer d'autoriser un accès à des fins médicales et bien informer les Canadiens.

Des questions se posent : allons-nous permettre la transformation du cannabis en produits dérivés (bonbons, gâteaux, etc.) ? Quel équilibre au niveau des taxations entre le cannabis thérapeutique et celui utilisé à des fins récréatives ? Faut-il autoriser seulement la production commerciale ou aussi les jardins coopératifs, la culture personnelle ? Faut-il ouvrir l'accès aux plus jeunes ? Si on garde l'âge légal à 25 ans, le crime organisé va continuer comme si de rien n'était, et les jeunes accéderont à un produit de mauvaise qualité, alors que les autres pourront acheter un produit contrôlé.

Comment contrôler la quantité d'achat ? Prendre les empreintes digitales ? C'est impossible au Canada, de faire un fichier des consommateurs. Faut-il limiter le THC ? Si oui, le crime organisé prendra le créneau. Quelle distance entre les écoles et les points de vente ? Faut-il ajuster les prix au niveau de THC ? Enfin, la traçabilité du produit, l'analyse, le système d'inspection, la prévention, la promotion, la restriction sur la publicité, les normes et les emballages sont autant de questions à régler. Nous avons actuellement deux modèles au Canada : l'alcool, pour lequel nous prônons une consommation responsable, le tabac où nous visons une restriction de la consommation. Quel modèle allons-nous choisir pour la légalisation du cannabis ? Réponse au printemps 2017.

## Info plus

**475 000 Canadiens ont écopé d'un casier judiciaire pour avoir consommé de la marijuana depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs entre 2006 et 2013. Le coût des procédures judiciaires est de 500 millions de dollars par année (source : *la Presse*).**